

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/084

Du jeudi 20 mars 2023

Décision approuvant l'avenant n°1 au marché 2021-31 relatif aux travaux de restructuration du gymnase Albert Camus de la commune de Ris Orangis (91130) lot 3

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2194-8 du code de la commande publique,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision 2021/386 du 16 décembre 2021 portant attribution du marché 2021-31 relatif aux travaux de restructuration du gymnase Albert Camus de la commune de Ris Orangis (91130),

CONSIDERANT que suite à la réalisation des plans d'exécution, un chemin de câble passe à travers un local dépôt fermé et doit être protégé contre le feu, que pour des raisons esthétiques (tuyaux et gaine visible), du faux plafond doit être installé dans les vestiaires sanitaires et douche, que le bureau de contrôle a demandé au maître d'ouvrage de pouvoir justifier de la stabilité au feu du bâtiment existant pour pouvoir réaliser le faux plafond tel qu'il été prévu au marché et que pour répondre à la problématique acoustique sans réaliser un plafond sur toute la surface il a été proposé de réaliser des ensembles de panneaux acoustiques entre les pannes de la charpente afin qu'elle soit visible.

CONSIDERANT la nécessité d'exécuter des travaux supplémentaires de faibles montants,

CONSIDERANT que les prestations objet du présent avenant se décomposent comme suit :

- Travaux supplémentaires Modification FP par des panneaux acoustique ponctuel suite demande du bureau de contrôle :
0 €HT
- Travaux supplémentaires réalisation d'un soffite CF dans dépose :
2 932 €HT soit 3 518.40 €TTC
- Mise en place de FP dans les vestiaires sanitaires et douches :
6 012.90 €HT soit 7 215.48 €TTC

CONSIDERANT que ces prestations doivent faire l'objet d'un avenant au marché,

CONSIDERANT que cet avenant n°1 au marché, entraînant une augmentation du montant initial du marché de 3.44 %, ne contourne pas les obligations de publicité et de mise en concurrence,

2023/

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER l'avenant n°1 au marché 2021-31 relatif aux travaux de restructuration du gymnase Albert Camus de la commune de Ris Orangis (91130), pour un montant de 8 944.90 €HT soit 10 733.88 €TTC avec la société IPC immobilier Patrimoine Construction dont le siège social se situe 16 Rue Louise de Vilmorin 91 540 Mennecy.

ARTICLE 2 : ARRETE le nouveau montant du marché à 268 698.12 €HT soit 322 437.74 €TTC, soit une augmentation du montant du marché de 3.44%.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision sera affichée à la Porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 20 mars 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 21 MARS 2023

Publié le : 21 MARS 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
Riadhe OUARTI
Le 20/03/2023 à 19:25